

Objet :	Discriminations positives – Enseignement secondaire – Appel à projets
Réseaux :	Tous
Niveaux et services :	secondaire ordinaire / CPMS
Période :	Année scolaire 2008-2009

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres du Service de l'Inspection de l'enseignement secondaire ordinaire ;
- Aux Membres des Services de Vérification de l'enseignement secondaire ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionné par la Communauté française, bénéficiaires de discriminations positives ;
- Aux Chefs d'établissement des établissements d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française, bénéficiaires de discriminations positives ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Pour information :

- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents.

Circulaire :	Informative	Administrative	Projet
Destinataire :	Les Pouvoirs organisateurs et Directions des implantations de l'enseignement secondaire bénéficiaires de discriminations positives		
Autorité :	Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
Signataire :	Lise-Anne HANSE, Directrice générale		
Gestionnaire :	Service des discriminations positives, des classes-passerelles, des avantages sociaux et des partenariats		
Contact :	Nathalie CUNET	Tél : 02/690.83.58	Fax : 02/690.85.85
Documents à renvoyer :	OUI		
Date limite d'envoi :	14 mars 2008		
Objet :	Projets de discriminations positives		
Mots clés :	Discriminations positives		
Duplicata :	http://www.adm.cfwb.be/		

Madame, Monsieur,

La présente circulaire s'adresse aux Chefs d'établissement et Pouvoirs organisateurs des implantations de l'enseignement secondaire bénéficiaires de discriminations positives.

Elle a pour principal objectif de fournir toutes les informations utiles à la mise à jour des projets d'action 2008-2009, en complément à la circulaire n°1371 du 20 février 2006 relative à l'ensemble des procédures prévues par le décret du 30 juin 1998 tel que modifié.

Les principales modalités y décrites restant d'application, je vous invite à vous y référer.

J'attire néanmoins votre attention sur les éléments suivants :

1. Pour l'année scolaire 2008-2009, dernière année scolaire du cycle triennal en cours, seules les implantations reconnues « bénéficiaires » de discriminations positives sont invitées à mettre à jour leur(s) projet(s). En effet, conformément au mécanisme de sortie en douceur prévu par le décret, les implantations dites « sortantes » ne sont plus concernées.
2. Conformément au décret du 11 décembre 2007 portant diverses mesures en matière d'enseignement, les emplois créés dans le cadre de la discrimination positive peuvent donner lieu à nomination ou engagement à titre définitif.

La date limite d'introduction des projets d'action est fixée au **14 mars 2008**.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

LES PROJETS D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES

Pour rappel, deux types de projets de discriminations positives peuvent être élaborés :

- Des projets relatifs aux moyens humains sous forme de périodes-professeur ;
- Des projets relatifs aux moyens de fonctionnement.

Ces projets sont constitués des formules A, B, C, et D modulables. Certaines de ces formules sont à compléter une seule fois pour toute la durée du cycle triennal, d'autres doivent être mises à jour chaque année. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les caractéristiques de chacune de ces formules (pour plus de détails, se rapporter à la circulaire n°1371) :

<i>Formules</i>	<i>Contenus</i>	<i>A compléter</i>	<i>Nombre</i>
Formule A	<ul style="list-style-type: none">➤ identité de l'établissement et l'implantation,➤ population scolaire	annuellement	1
Formule B	Pour chaque projet : <ul style="list-style-type: none">➤ intitulé,➤ <u>objectif</u> clairement défini,➤ brève description.	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal <i>(la 1^{ère} année du cycle, soit en 2006 pour le cycle 2006-2009)</i>	1 à ...
Formule C	Pour chaque projet : <ul style="list-style-type: none">➤ actions concrètes envisagées,➤ moyens nécessaires,➤ périodes ou budget sollicités,➤ visa du Pouvoir organisateur ou du Chef d'établissement.	annuellement	1 à ...
Formule D	avis du Conseil de participation.	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal <i>(la 1^{ère} année du cycle, soit en 2006 pour le cycle 2006-2009)</i>	1

Pour l'année scolaire 2008-2009, chaque projet doit comprendre :

- la formule A complétée (annexe 1 de la présente circulaire),
- la copie de la (des) formule(s) B approuvée(s) en 2006¹,
- la(les) nouvelle(s) formule(s) C rédigée(s), visée(s) et signée(s) (annexe 2 de la présente circulaire).

1. Les projets relatifs aux moyens humains sous forme de périodes-professeur

Les projets relatifs aux moyens humains doivent être introduits **pour le 14 mars 2008 au plus tard**, selon les modalités décrites ci-dessous.

➤ ***Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :***

Le Chef d'établissement transmet son (ses) projet(s) auprès du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean STEENSELS,
Directeur général adjoint
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

➤ ***Pour l'enseignement subventionné :***

Le Pouvoir organisateur transmet son (ses) projet(s) auprès de son organe de représentation et de coordination. Les Pouvoirs organisateurs non affiliés à un organe de représentation et de coordination transmettent leur(s) projet(s) à la Commission des discriminations positives.

➤ Pour l'enseignement officiel subventionné :

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Rue des Minimes, 87-89
1000 BRUXELLES

➤ Pour l'enseignement libre confessionnel subventionné :

Monsieur José SOBLET
Avenue E. Mounier, 100
1200 BRUXELLES

¹ Ces formules sont fixées pour toute la durée du cycle triennal. Elles ne doivent donc plus être complétées cette année, seule une copie devra être annexée au projet.

- Pour l'enseignement libre non confessionnel subventionné :

Monsieur Michel BETTENS
Château Duden
Avenue Victor Rousseau, 75
1190 BRUXELLES

- Pour les Pouvoirs organisateurs non affiliés à un organe de représentation et de coordination :

Madame Lise-Anne HANSE,
Présidente de la Commission des Discriminations positives
Rue A. Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

2. Les projets relatifs aux moyens de fonctionnement

Le Chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française, le Pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné, adresse son (ses) projet(s) relatif(s) aux moyens de fonctionnement **pour le 14 mars 2008 au plus tard** auprès de la Commission des Discriminations positives, à l'adresse suivante :

Madame Lise-Anne HANSE,
Présidente de la Commission des Discriminations positives
Rue A. Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

Une copie du (des) projet(s) doit obligatoirement être conservée au siège de l'implantation, pendant une durée de dix ans.

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE A**Identification de l'établissement ou implantation*****Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :***

Nom du chef d'établissement :

.....

Tél. : Fax : E-Mail :

Pour l'enseignement subventionné :

Pouvoir organisateur :

.....

Nom du responsable :

.....

Tél. : Fax : E-Mail :

Etablissement

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Nom et prénom du chef d'établissement :

Implantation concernée

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Population scolaire

	établissement	implantation
Au 15 janvier 2008		

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE C
Année de concrétisation du projet 2008-2009

Actions concrètes envisagées	Moyens nécessaires ²	Périodes ou budget prévus
<p><i>Le cas échéant,</i> Adresse de l'(des) autre(s) établissement(s) ou implantation(s) impliqué(es) si l'action est menée en partenariat :</p> <p>Associations locales partenaires concernées :</p>		
<p><i>Visa du Pouvoir organisateur ou du Chef d'établissement³ :</i></p>		

² Soit des moyens humains sous forme de périodes-professeur parmi ceux visés au point 5.1. de la circulaire n°1371 ;

Soit des moyens de fonctionnement parmi ceux visés au point 5.2. de la circulaire n°1371.

³A compléter par le responsable du Pouvoir organisateur (ou son délégué) pour l'enseignement subventionné ou par le Chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française